

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL AUX FINANCES

DIRECTION DES IMPOTS

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES
ET DU TIMBRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

---:---:---:---

DECRET N° 79/674 du 10 DEC 1979

Additif aux Decrets 76/333 du 9/9/76 - 76/507
du 30/12/76 et 77/501 du 26/9/77 portant trans-
fert à la République Populaire du Congo, des
biens meubles et immeubles des personnes ayant
quitté le Congo depuis cinq ans (5 ans).

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu le Decret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement.

Vu le decret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres.

Vu le decret 77/553 du 3 novembre 77 portant réorganisa-
tion du Ministre des Finances.

Vu les decrets du 28/3/1988 et 28/6/1939 sur le Domaine
Public, d'utilité publique, le régime de la propriété Foncière et les
Textes qui les ont modifiés et complétés.

Vu le decret n° 55/58 du 20 Mai 1955 portant réorganisa-
tion de la propriété Foncière.

Vu la délibération 75/58 du 19 Juin 1958 portant réorga-
nisation du régime Domaniale.

Vu la loi 95/75 du 7 Aout 1975 transférant à la Républi-
que Populaire du Congo les biens meubles et immeubles dont les Proprié-
taires ont quitté le Congo depuis cinq ans.

Vu le decret 76/296 portant application de la loi 95/75 du
7/8/75.

Vu les reclamations non justifiées des anciens Proprié-
taires.

Vu le Procès-Verbal de la réunion de la Commission Natio-
nale d'inventaires des biens meubles et immeubles du 27 Juin 1978.

DECRETE :

Article 1er. - Sont transférés à la République Populaire du Congo, con-
formément aux dispositions de la décision de la Commission Nationale
d'Inventaire des biens meubles et immeubles du 27/6/78 les propriétés
dont la désignation suit:

.../...



ARTICLE 2.- Pour la Ville de BRAZZAVILLE :

Parcelle N°	Titre foncier	Section	Noms de l'ancien propriétaire
72	1 343	L	Veuve BOURGOIN
96	1 354	Q	Cie de l'ORANGERIE
46	864	S	Les Héritiers VINSON

ARTICLE 3.- Pour la Ville de POINTE-NOIRE

103 & 104	1 026	I	SEGRAM-POINTE-NOIRE
8 bloc 64	2 404 et 2 405	R	Celette FREDERIC
32	1 216	E	Mme CAUDRON née Jeanne MOULINET
62	1 580	G	Monsieur BELOT
263 à 264	1 762	I	MANIPOULOS
159	480	F	G.F.H.B.C
19	958	D	STE IMMOBILIERE MAMPEZA

ARTICLE 4.- Pour la Ville de LOUBOMO :

60	2 099	H	Mr. Martins ANTONIO
20	1 390	G	TKATCHENKO
23	776	H	Léglise LOUISETTE
Lot - 8	778	I	ALVES FERRAO

ARTICLE 5.- Pour le District de LOUVAKOU :

36 493 m2	798	:Route de Loudima	Vencent GENOD
8837 M2 43	1 289	" "	" "
8837 m2 43	1 515	: LOUVAKOU	TKATCHENKO

ARTICLE 6.- Pour la le District de MADINGOU

	2 931	: MADINGOU	MEUNIER Robert
	492	"	S A P N
	1 007	"	DIAZ José
	1 765	"	DIAZ José

ARTICLE 7. - Pour le District de LOUDIMA :

Parcelle N° :	Titre Foncier	:	Section	:	Noms de l'ancien proprié-
:	:	:	:	:	re
Immeuble à :	immeuble sis à LOUDIMA	:	District	:	TCHOUANTHOUA
LOUDIMA	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:

Telles que les dites propriétés sont délimitées et figures au plan annexé au Titre-Foncier.

ARTICLE 8. - Les Propriétés ainsi transférées accroissent au Domaine privé de l'Etat et deviennent franche et quittes de toutes charges.

ARTICLE 9. - Le transfert ainsi prononcé n'amporte pas extinction des Impôts fonciers antérieurement exigibles y afférents, lesquels seront recouverts par la Direction des Impôts au vu d'une ampliation du présent décret.

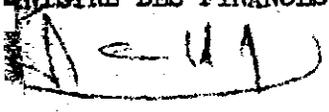
ARTICLE 10. - Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur de la Propriété Foncière de BRAZZAVILLE procédera son inscription aux titres fonciers correspondants.

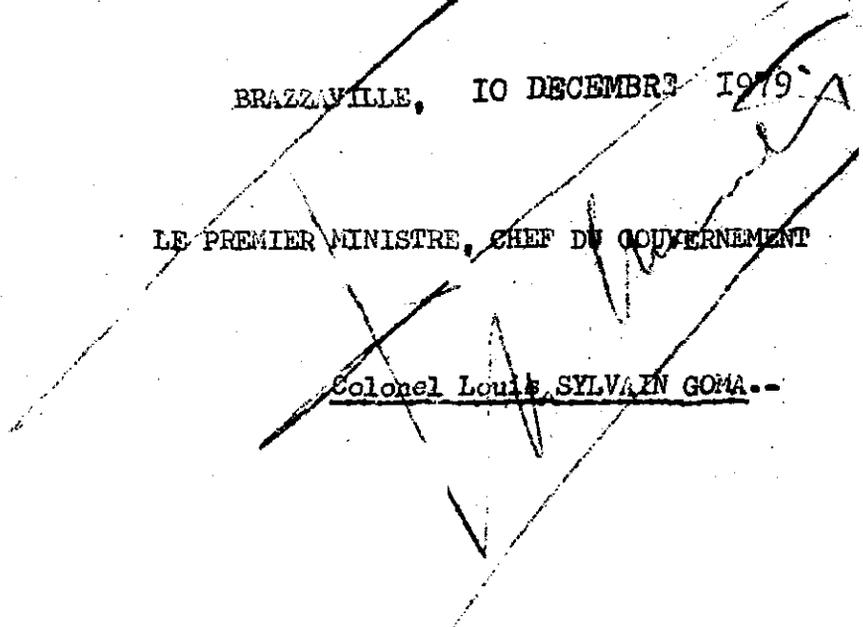
ARTICLE 11. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, 10 DECEMBRE 1979

MINISTRE DES FINANCES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT


H. L O P E S.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

